

# Conseil municipal du 23 février 2015

## **Etaient présents :**

Monsieur le Maire : Stéphane Arnaud

Mme Caroline Allard, Mme Muriel Alis, Mme Luce Favreau, Mme Florence Lefèvre, Mme Joëlle Maïnetti, Mme Lotte Michel, Mr Serge Jacolin, Mr Jean-Guy Marengo, Mr Roger Martel, Mr Hervé Ripert, Mr Bernard Risso, Mr Nicolas Souchon.

**Etaient excusés :** Monsieur André Laloyaux qui a donné procuration à Madame Alis pour tout vote ayant lieu pendant la séance.

Madame Di Fraja Françoise qui a donné procuration à Madame Michel Lotte pour tout vote ayant lieu pendant la séance.

**Secrétaire de séance :** Madame Adélaïde Doco assistée de Mr Philippe Anton, adjoint administratif.

Le quorum étant atteint, Mr Stéphane Arnaud déclare la séance ouverte à 18h35.

En préambule Monsieur le Maire se félicite du nombre toujours croissant des citoyens qui assistent au Conseil municipal. Cela atteste d'une démocratie participative vivante et représente un réconfort face au vent qui souffle sur l'avenir des communes et qui n'entraînerait pas facilement l'optimisme indispensable. Gérer une commune demande d'appréhender de nombreux domaines très diversifiés. Il est nécessaire de se mobiliser et de garder les yeux ouverts. Solidarité, union, synergie ne signifient pas forcément mutualisation, terme trop souvent relayé et qui ne serait pas salubre dans tous les cas.

## **Promesse de vente MONTREDON – CHARBONNIER (kiné)**

---

Mme Charbonnier et Mr Montredon, kinésithérapeutes ont depuis quelques temps déjà le projet de pérenniser leur activité dans notre village. Mais ils exercent actuellement dans des locaux peu adaptés notamment en regard des personnes âgées et handicapées cabinet à l'étage par exemple.

Il serait possible de leur vendre une parcelle de terrain communal pour une éventuelle construction. Il s'agit de 600 m<sup>2</sup> situés près du terrain de boules dont le prix de vente leur a été proposé à 95 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas, à l'image de l'équipe municipale précédente de brader les biens communaux pour renflouer un budget rendu déficitaire par des opérations inconséquentes.

Il s'agit au contraire de céder un terrain qui ne demande pas d'aménagements particuliers : le pluvial ne fait pas défaut et l'assainissement ne demande pas d'équipements spécifiques. Notre budget étant encore difficile malgré les efforts d'économie réalisés, cette somme serait bienvenue. D'autre part les locaux envisagés se situeraient à proximité du village donc permettrait de s'y rendre à pied. Leur accès au rez de chaussée faciliterait la vie de nos aînés et des personnes à mobilité réduites.

En même temps nous obtiendrions l'optimisation de la zone.

Dans d'autres conditions que celles décrites ci-dessus il aurait été possible d'utiliser de préférence le bail à vendre c'est-à-dire de louer le bien avant d'envisager ou non sa vente.

**Madame Briffa** demande si le bâti restera à usage commercial en cas de revente.

**Monsieur le Maire** répond que cette construction étant du domaine privé, si elle est revendue à destination d'un local d'habitation cela sera possible mais avec le contrôle du service urbanisme de la Mairie.

En effet le droit des sols est assuré par les élus et non pas par quelque agence immobilière, notaire ou architecte. Nous avons décidé d'instruire nous-mêmes nos permis de construire ce qui est normalement la fonction première d'un Maire.

Ni la DDTM, ni l'intercommunalité ne doivent le faire à notre place.

Il est ensuite procédé au vote.

**La proposition de vente est adoptée à l'unanimité**

## Attribution de subvention au titre du Programme d'Action Solidaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention attribuée par la Région, par l'intermédiaire de l'Intercommunalité, qui se révèle un catalyseur très appréciable et très apprécié.

Nous avons déjà bénéficié de cette subvention, par exemple pour l'acquisition du terrain Meynier que nous sommes en train d'aménager en jardin découverte.

Cette subvention s'attribue suivant 3 volets :

- Foncier (Acquisition)
- Habitat
- Aménagement

Une somme de 290 000 € avait été engagée pour ce terrain par l'équipe précédente mais elle avait négligé de demander cette subvention. Nous avons réussi rétroactivement à récupérer 84 000 € grâce à l'action efficace de Stéphane Oddone, notre secrétaire général au titre de l'acquisition.

Nous avons ensuite obtenu 20 100€ pour l'aménagement (toujours de la région) et 22 700€ du département ce qui nous a fait récupérer au total la somme de 126 800 €.

Ceci prouve qu'avec de l'énergie, du travail, de la passion et des idées on peut obtenir des résultats.

Nous avons aussi un dossier à présenter pour obtenir une autre subvention : elle concerne la sécurisation et l'embellissement des abords des écoles. Nous pourrions espérer une subvention de 90 à 100 000 € si nous présentons un dossier bien argumenté.

De plus, en avril prochain, un COPIL se réunira à l'intercommunalité car sur le volet acquisition il y a encore des crédits possibles.

Si on a une opportunité foncière et un projet viable monté on peut espérer récupérer des subsides.

Il est procédé au vote

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Remboursement cantine Madame SIMONIC

---

Il s'agit d'effectuer le remboursement des frais de cantine de l'enfant de Madame Simonic étant donné que celui-ci n'y mange plus. La somme devient naturellement indue dans la mesure où les repas ne seront pas libérés.

Il est procédé au vote

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Remboursement caution tennis Mademoiselle HAVETTE

---

Mademoiselle Havette quittant définitivement Seillons source d'Argens, il est légitime de lui rembourser la caution versée lors de son inscription au Tennis.

Il est procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Remboursement participation séjour Madame MULET

---

Il s'agit d'une somme de 77 € versé au titre de participation de la Mairie aux frais de séjour éducatif et pédagogique engagés par la famille Mulet.

Il est procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Contrat d'assurance des risques statutaires

---

Monsieur le Maire explique la nécessité de souscrire une assurance afin de pallier les carences des employés absentéistes. En effet la solution de facilité se résume pour les personnes concernées à signaler leur absence dans les 48 heures. Certains ne prennent même pas la peine de prévenir les services. Heureusement grâce au dévouement et à la bonne volonté des autres employés le service n'est pas mis à mal. Non seulement le travail est fait mais il est encore mieux fait.

Souscrire une assurance des risques statutaires permet d'être remboursés sur des congés de maladies intempestifs et souvent abusifs. D'ailleurs le renouvellement de l'assurance qui arrivait à échéance n'a pas été fait par le personnel en question alors que cela faisait partie de ses attributions.

**Madame Briffa** demande s'il s'agit d'une nouvelle assurance ou d'un renouvellement au bénéfice des employés.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit bien d'un renouvellement qui épargnera les contribuables puisque les jours de congés maladies seront pris en charge à la place de la mairie en partie après 11 jours d'absence et dans des conditions encore meilleures après 3 mois,

Il est ensuite procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Heures contractuelles Madame BURGIO

---

Monsieur le Maire propose que le contrat de travail de Madame Christelle Burgio passe à 100 heures dans le cadre de l'annualisation des heures, et on pourra attribuer des heures au centre aéré en cas de besoin.

**Madame Briffa** demande si le taux d'encadrement pourra être respecté dans ces conditions notamment en ce qui concerne les diplômes requis.

**Monsieur le Maire** répond que le taux de titulaires du BAFA exigé est respecté, et ce à l'initiative de la municipalité.

**Madame Alis** précise que de plus cette personne est en train de préparer le CAP petite enfance.

Il est ensuite procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Convention avec la mairie de Brue Auriac

---

Monsieur le Maire indique que maintenant que nous avons établi la régie pour le centre aéré, nous pouvons passer une convention avec Brue Auriac pour recevoir leurs enfants.

Notre mini bus Seillons Jeunes nous permettrait d'aller les chercher pour qu'ils puissent participer à notre centre aéré puisqu'ils n'en ont pas dans leur village.

Il rappelle que nous voulons faire de Seillons une place forte administrative dont nous voulons solidairement faire profiter les communes voisines.

Il donne ensuite la parole à Madame Favreau qui a rencontré les élus de Brue-Auriac.

Celle-ci précise que cette année il y a davantage d'enfants concernés à Brue et qu'une employée de cette commune pourrait être mise à notre disposition à titre gracieux dans le cadre du centre aéré. En outre des projets pour les vacances actuelles ont déjà été mis en place avec 50 enfants participants cette première semaine avec un personnel motivé et investi.

**Madame Alis** demande s'il s'agit comme les autres années d'obtenir de Brue des heures de ménage.

**Madame Favreau** lui répond qu'il s'agit d'une permanence de 12 à 13 heures pour permettre aux animateurs de déjeuner.

Départ de Madame Mainetti excusée à 19 heures 20 qui a donné procuration à Monsieur Arnaud pour tout vote ayant lieu lors de la suite du conseil.

Il est ensuite procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Ouverture anticipée de crédits, dépenses d'investissement

---

Il s'agit d'opérer une ouverture de crédits pour des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015.

A ce propos Monsieur le Maire regrette que l'état de santé de Stéphane Oddone ne lui permette pas encore de reprendre son service. Il remercie Philippe Anton de le suppléer avec beaucoup d'engagement ainsi que tous les personnels administratifs présents. Le Budget doit être voté avant le 15 avril mais il faut en attendant assurer les travaux notamment la réfection et l'entretien des toitures des bâtiments communaux.

D'autre part ayant définitivement renoncé au désherbant chimique il est nécessaire de nous doter d'un équipement thermique : nous allons acheter le matériel mais il n'est pas budgétisé. Il s'agit d'une somme d'environ 11.000€ pour réfection de toitures et d'environ 500€ pour l'équipement.

Il est ensuite procédé au vote.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Approbation de la modification du PLU

---

La question étant particulièrement importante, Monsieur le Maire propose de la traiter en dernier lieu et de traiter auparavant la question relative à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

## Attribution de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

---

Il s'agit d'une prime qui peut être attribuée au personnel dont on a remarqué particulièrement l'efficacité. Jusque-là les modalités d'attribution de cette prime n'étaient pas clairement définies. Il s'agit de fixer un cadre légal à ces primes.

**Madame Briffa** demande si cette prime existait déjà ou s'il fallait l'instituer.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle existe mais qu'elle a été attribuée sans modalités établies. Elle est laissée à la discrétion du Maire mais il lui appartient d'établir quelques critères (notamment ceux d'attribution) et l'enveloppe globale pour l'année, pour l'ensemble du personnel.

**Madame Briffa** remarque que dans le privé les primes sont attribuées selon une échelle établie.

**Monsieur Deboom** lui objecte que dans le privé les primes sont au bon vouloir de l'employeur.

**Madame Briffa** craint que par la suite ces primes soient considérées comme acquises définitivement. Elle demande si on saura comment elles auront été attribuées.

**Madame Allard** en guise de réponse demande si on pourra savoir comment elles étaient attribuées sous le précédent mandat.

**Madame Briffa** évoque les précautions à prendre afin d'éviter tout problème devant les prudhommes.

**Monsieur le Maire** répond que nous ne courons aucun risque compte tenu de ce qui s'est passé auparavant.

Il est ensuite procédé au vote

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## Approbation de la modification du PLU

---

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine la fonction spécifique d'un Maire consiste à gérer le droit des sols. Maintenant on pourrait se croire à la cour du roi pétaud : notaire, agent immobilier, architecte en ont fait leur domaine privé.

On ne peut renoncer à nos prérogatives et on veut gérer correctement en intégrant la loi ALUR. Nous avons établi notre projet de modification du PLU ; l'enquête publique a eu lieu car il est entendu que l'on doit se conformer aux prescriptions de l'état.

Ensuite il est nécessaire de recueillir l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis peut être de 3 sortes :

- Défavorable (par manque d'intérêt général par exemple)
- Favorable avec des réserves
- Favorable

Nous avons obtenu **un avis favorable**.

La modification est une première étape pour se nourrir de la loi ALUR étant donné la disparition du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles.

La 2<sup>ème</sup> étape consistera à faire un PLU au service des projets.

Il nous faut procéder à l'identification des espaces à enjeu car il y a possibilité de faire naître un projet économique touristique et environnemental. Nous sommes en avance dans cette démarche et le conseil municipal doit avoir un rôle stratégique.

Restons en éveil pour le maintien de la commune, le redressement du budget et la maîtrise du droit des sols.

Monsieur le Maire précise les changements dus à la loi ALUR :

Le COS est remplacé par le CES.

Le CES oscille entre 10 et 20% y compris dans la zone UC.

Création d'un coefficient de biotope pour continger les espaces verts à 50% de la superficie du terrain. Sur 1000 m<sup>2</sup> la moitié doit être réservée au sol filtrant, arbustes et arbres. Précision sur la zone UC : biotope à 60% et CES à 15%

Il est procédé aux votes

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## Questions diverses

---

**Monsieur le Maire** évoque la convention à poursuivre avec la fourrière pour les véhicules motorisés.

**Madame Briffa** demande si on a le choix de la société.

**Monsieur Ripert** indique qu'une convention existe déjà dans de bonnes conditions et que l'on poursuivra avec le même organisme.

**Madame Alis** demande s'il serait possible d'adopter un affichage plus lisible sur les tableaux lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire après avoir remercié le Conseil et le public, lève la séance à 20 h 20.

La secrétaire

Adélaïde Doco